



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

organisation

Question écrite n° 48729

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat au sujet de la réforme de l'Etat. La France est un Etat moderne mais son fonctionnement semble encore trop centralisé malgré les efforts des lois de 1982 et 1983. Une réforme générale est envisagée par le Gouvernement. L'accès de tous les citoyens au service public semble indispensable dans le cadre de cette réforme. La déconcentration et la décentralisation sont autant d'exemples, d'avancées et de modernisation. En conséquence, il lui demande sur quelle base, selon quelle analyse et sous quel délai la réforme de l'Etat aura lieu.

Texte de la réponse

A l'heure où l'environnement européen et international est en pleine mutation, où les attentes des citoyens vis à vis de l'administration ont profondément évolué en quelques années, où ces bouleversements sont amplifiés par le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, la réforme de l'Etat est plus que jamais devenue aujourd'hui un enjeu majeur. Rapprocher l'administration des citoyens et rendre plus efficace et cohérente l'action de l'Etat en sont les deux traductions concrètes principales. La réalisation de ces objectifs ne peut que s'inscrire dans un processus continu et volontariste d'évolutions multiples, tant réglementaires que des pratiques administratives. Depuis 1997, le Gouvernement s'y est engagé pleinement. Ainsi, des dispositions importantes ont été prises pour que le principe de déconcentration sur lequel repose l'organisation des administrations de l'Etat depuis 1992 soit appliqué avec plus de force et de cohérence. Le développement dans chaque département et région de projets territoriaux de l'Etat, véritables cadres stratégiques d'action élaborés par l'ensemble des chefs de service déconcentré sous la responsabilité des préfets, la généralisation des systèmes d'information territoriaux permettant un plus grand décloisonnement entre les services, le pouvoir attribué au préfet d'organiser les services départementaux et infradépartementaux et de saisir le niveau central en cas de fermeture ou de réorganisation d'ensemble d'une administration ou d'un organisme chargé localement d'une mission de service public, la déconcentration des décisions administratives individuelles et des crédits d'investissement de l'Etat sont, depuis trois ans, autant d'étapes nouvelles vers une meilleure application de la déconcentration. Par ailleurs, des mesures visant à simplifier les relations entre le citoyen et l'administration, telle la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ou le développement de téléprocédures et la mise au point par ministère de plan de simplification des procédures administratives, ont été adoptées. Enfin, le Premier ministre a mis en place « la commission pour l'avenir de la décentralisation » qui devrait rendre ses conclusions dans le courant de l'automne 2000. Le suivi régulier des initiatives engagées et de leur adaptation dans le temps ainsi que la validation de nouvelles étapes sont assurés au niveau central, notamment au travers des comités interministériels à la réforme de l'Etat qui sont réunis chaque année sous la présidence du Premier ministre.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48729

Rubrique : Etat

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4102

Réponse publiée le : 14 août 2000, page 4873